CONTRAT FORET – MODE D'EMPLOI

Procédure

1. Pré-diagnostic réalisé par le Parc (renseignements administratifs, description sommaire de la forêt, enjeux environnementaux et paysagers identifiés, respect des principes du contrat, plan de situation)
2. Validation par groupe technique
3. Signature du Contrat Forêt par le propriétaire et le Parc
4. Dossier de demande d'aide au Conseil Régional, établi en trois exemplaire et constitué des pièces suivantes :
   - Lettre de demande d'aide
   - Compte-rendu de visite de pré-diagnostic
   - Contrat Forêt signé
   - Relevé d'identité bancaire
   - Devis des opérations pour lesquelles une aide est sollicitée
   - Attestation sur l'honneur précisant que le requérant est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale
5. Accord de subvention
6. Attestation de réalisation des travaux visée par le Parc.
7. Le Conseil régional se réserve la possibilité d'un contrôle

Contenu des diagnostics

1. Renseignements administratifs
   - Propriétaire
   - Nom de la Forêt
   - Parcelles
   - Localisation
   - Surfaces
   - Gestionnaire
   - Existence d'un document de gestion

2. Etat des lieux
   - Stations forestières
   - Expositions
   - Pente moyenne
   - Types de peuplements
   - Diversité en essence
   - Répartition des tiges en classe de diamètre
   - Rapport H/D
   - Présence de petits bois d'avenir
   - Qualité des bois en proportion (bonne, moyenne, faible)
   - Proportion de feuillus et qualité
   - Si peuplement mature, présence de régénération naturelle (% de recouvrement, hauteur)
   - Etat sanitaire
   - Age et densité de plantation
   - Gestion passée

3. Analyse déterminant si l'irrégularisation ou la conversion des taillis et taillis-sous-futaie est possible.
4. Orientations de gestion et opérations à mener (prélèvement, diamètre d'exploitabilité, essences, rotations, consignes particulières comme la préservation des feuillus en place, la gestion des lisières…
5. Evaluation des coûts, revenus et risques estimés